

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**  
**COMMUNE DE LE THOLY**

La réunion a débuté le 27 septembre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur JACQUEMIN Anicet.

**Membres présents :**

Madame CLAUDON Jocelyne - Conseillère  
Monsieur CROQUET David - Conseiller  
Madame DURAND Danielle - Conseillère  
Madame DUVAL Celine - 1ère ADJOINTE  
Monsieur FREMIOT Sébastien - 4ème adjoint  
Madame GOETZINGER Claude - Conseillère  
Monsieur GRIVEL Jacques - 2ème ADJOINT  
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère  
Monsieur GRIVEL Stéphane - Conseiller  
Monsieur JACQUEMIN Anicet - MAIRE  
Monsieur LALEVEE Renaud - Conseiller  
Monsieur MANSUY Jean-Pierre - Conseiller  
Monsieur MASSOTTE Adrien - Conseiller municipal

**Membres absents représentés :**

Monsieur BACHELARD Alexis - 3ème ADJOINT Pouvoir donné à Mme DUVAL Céline - 1ère ADJOINTE  
Monsieur LECOMTE Patrick - Conseiller Pouvoir donné à Mme DURAND Danielle - Conseillère

**Membres absents :**

Monsieur MARIN Daniel - Conseiller  
Madame BERTRAND Nathalie – Conseillère  
Madame DANIEL Nadège – Conseillère

Secrétaire de séance : Monsieur MASSOTTE Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

44\_2024 - Décision modificative n°3 - Budget Commune  
45\_2024 - Décision modificative n°4 - Commune  
46\_2024 - Décision modificative n°1 - Forêt  
47\_2024 - Redevance d'occupation du domaine public 2024  
48\_2024 - Création d'un emploi permanent à temps complet  
49\_2024 - Renouvellement de la concession de source en terrain communal parcelle 250 n°1  
50\_2024 - Renouvellement de la concession de source en terrain communal parcelle 250 n°2  
51\_2024 - Zone d'accélération des énergies renouvelables  
52\_2024 - Document unique - convention avec le centre de gestion des Vosges  
53\_2024 - SPL - Rapport de gestion du conseil d'administration 2023  
54\_2024 - Achat d'une parcelle boisée cadastrée section BC n°165  
55\_2024 - Signature d'une convention avec le Département  
56\_2024 - Prise en charge chauffage locataire école du centre pendant travaux  
- Questions diverses

#### **44\_2024 - Décision modificative n°3 - Budget Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédit dans le cadre d'une décision modificative dans le budget commune de la façon suivante :

- ID 204182 : autre groupement bâtiments et installations + 13 000.00 €
- ID 2157 : installations, matériel et outillage technique - 8 000,00 €
- ID 2158 : autres installations, matériel et outillage technique - 5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée, par 15 voix POUR.

#### **45\_2024 - Décision modificative n°4 - Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédit dans le cadre d'une décision modificative dans le budget de la commune de la façon suivante :

- ID 231 immobilisations corporelles en cours + 1 050.00 €
- ID 2157 installation matériels et outillages techniques - 1 050.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée, par 15 voix POUR.

#### **46\_2024 - Décision modificative n°1 - Forêt**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédits dans le cadre d'une décision modificative dans le budget de la Forêt, de la façon suivante :

- DF 65822 reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal + 0.01 €
- DF 61524 entretien et réparations bois et forêt - 0.01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée, par 15 voix POUR.

#### **47\_2024 - Redevance d'occupation du domaine public 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29  
Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques, notamment son article L47  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relative aux redevances d'occupation du domaine public,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2122-1

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Considérant le patrimoine ORANGE sur la Commune qui se décompose comme suit :

- Artères aériennes : 24.270 kms
- Artères en sous-sol : 17.448 kms
- Emprise au sol : 1 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer aux tarifs suivants le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par ORANGE pour 2024 (tarifs prévus par décret)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'APPLIQUER** les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier par ORANGE :

Patrimoine total au 31/12/2023 pour la RODP 2024 :

\* 24.270 kms x (40 € x 1.609 (coefficient d'actualisation) soit 64.36 €) = 1544.64 €

\* 17.448 kms x (30 € x 1.609 (coefficient d'actualisation) soit 48.27 €) = 842.21 €

\* 1 m<sup>2</sup> x (20 € x 1.609 (coefficient d'actualisation) soit 32.18 €) = 32.18 €

**Le montant total de la RODP ORANGE de 2024 s'élève à 2419.03 €**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances par l'établissement d'un titre de recette pour l'année 2024.

#### **48\_2024 - Création d'un emploi permanent à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel et de l'inscription sur la liste d'aptitude sur le grade d'Agent de Maîtrise, il convient de créer le poste au service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien voiries et espaces verts.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2024,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire par 15 voix POUR.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget.

#### **49\_2024 - Renouvellement de la concession de source en terrain communal parcelle 250 n°1**

Monsieur le Maire rappelle la concession de source en terrain communal au lieu-dit "la Sorcenée" section BC parcelle n°250 du plan cadastral, concédée au droit de l'immeuble de Madame Marie Claude MAGINOT, sis à Le Tholy, 2 route du Haut du Tôl,

Vu la date d'expiration du dernier renouvellement à la date du 1er avril 2024,

Vu la demande de renouvellement de la concession de source formulée par Madame Marie-Claude MAGINOT en date du 15/07/2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 15 voix POUR.

**DECIDE** d'accorder le renouvellement d'une concession de source en terrain communal pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2024 à Madame Marie-Claude MAGINOT (la concession étant expiré depuis le 1er avril 2024), aux conditions habituelles (voir acte de concession annexé à la présente délibération) et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50.00 € (cinquante Euros). Cette redevance pourra être révisée au moins trois mois à l'avance.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

#### **50\_2024 - Renouvellement de la concession de source en terrain communal parcelle 250 n°2**

Monsieur le Maire rappelle la concession de source en terrain communal eu lieudit "La Sorcenée" section BC parcelle n°250 du plan cadastral, concédée au droit de l'immeuble de Monsieur THOMAS Michel, sis 36 route de Bouvacôte,

Vu la date d'expiration du dernier renouvellement à la date du 1er avril 2024,

Vu la demande de renouvellement de la concession de source formulée par Monsieur THOMAS Michel en date du 15/07/2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 15 voix POUR.

**DECIDE** d'accorder le renouvellement d'une concession de source en terrain communal pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2024 à Monsieur THOMAS Michel (la concession étant expiré depuis le 1er avril 2024), aux conditions habituelles (voir acte de concession annexé à la présente délibération) et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50.00 € (cinquante Euros). Cette redevance pourra faire l'objet d'une révision au moins trois mois à l'avance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

#### **51\_2024 - Zone d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation organisée avec la population de la commune par le biais du site internet,

Monsieur Jacques GRIVEL, 2ème adjoint expose :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite, au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique sur le site internet de la commune. Aucune observation n'a été formulée.
- Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :
- Photovoltaïque : 13 dossiers, présentés sur la planification annexée à la présente délibération
- Biomasse : 6 dossiers, présentés sur la planification annexée à la présente délibération
- Hydroélectricité : 1 dossier, présenté sur la planification annexée à la présente délibération.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Photovoltaïque :
- Gymnase : Section B parcelle 1582/1624, surface de la zone 1212 m<sup>2</sup>
- Eglise : Section B parcelle 2088, surface de la zone 316 m<sup>2</sup>
- Mairie : Section B parcelle 1634/2087, surface de la zone 147 m<sup>2</sup>
- Ecole des primevères : Section B parcelle 322/2092/320/1038, surface de la zone 145 m<sup>2</sup>
- Maison Multi Activités : Section B parcelle 2091/2093, surface de la zone 80 m<sup>2</sup>
- Local des pompiers : Section B parcelle 323, surface de la zone 188 m<sup>2</sup>
- Ecole du Centre : Section B parcelle 1114, surface de la zone 109 m<sup>2</sup>
- Ancienne poste : Section B parcelle 297, surface de la zone 111 m<sup>2</sup>
- Ateliers : Section B parcelle 2506, surface 177 m<sup>2</sup>
- Stade : Section C parcelle 1498, surface de la zone 74 m<sup>2</sup>
- Carrière épuisée future : Section B parcelle 961/962/963/964/2191/969/966/967/968, surface de la zone 31831 m<sup>2</sup>
- Parking rond-point : Section C parcelle 1575/1573, surface de la zone 1098 m<sup>2</sup>
- Parking gymnase : Section B parcelle 1624/1478, surface de la zone 600 m<sup>2</sup>

- Biomasse :
- Ecole du Centre : Section B parcelle 1114, surface de la zone 188 m<sup>2</sup>
- Mairie/salle polyvalente : Section B parcelle 1634, surface de la zone 340 m<sup>2</sup>
- Gymnase : Section B parcelle 1582/1624, surface de la zone 1978 m<sup>2</sup>
- Ateliers municipaux : Section B parcelle 2506, surface de la zone 1062 m<sup>2</sup>
- Stade : Section C parcelle 1498, surface de la zone 194 m<sup>2</sup>
- Ecole du Rain Brice : Section B parcelle 1104, surface de la zone 342 m<sup>2</sup>
- Hydroélectricité : Réservoir de Bouvacôte : Section BE parcelle 23, surface de la zone 84 m<sup>2</sup>

- charge le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Madame Claude GOETZINGER intervient et pose la question de savoir quelle concertation il y a eu car elle n'a rien vu passer. Elle pose la question également comment les administrés ont été avertis de la concertation. Aux élus de répondre que l'information a bien été diffusée comme préconisé par la DDT, à savoir sur le site internet depuis le 11/06/2024, sur Maelis, publication le même jour et affichage en Mairie. David CROQUET et Céline DUVAL retrouvent l'annonce sur Maelis et la parution sur le site de la Commune. La réunion publique telle que demandée par Madame Claude GOETZINGER n'est pas obligatoire d'autant plus que les bâtiments concernés sont communaux et ne sont pas privés.

Monsieur le Maire explique aussi que la liste n'est pas limitative et peut-être modifiée. Des gros projets sont envisagés et engagés au niveau de la commune en matière de chauffage de certains bâtiments devenu désuet et onéreux, mais l'architecte des bâtiments de France met un frein à certains projets comme les panneaux photovoltaïques. Céline DUVAL de signaler que certains privés ont installés des panneaux photovoltaïques au sol, visiblement autorisés par l'ABF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (Madame Claude GOETZINGER ne participe pas au vote), accepte l'identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables telle que présentée.

## **52\_2024 - Document unique - convention avec le centre de gestion des Vosges**

Vu la Loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée,  
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée,  
Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion,

### CONSIDERANT

- La nécessité pour la commune de LE THOLY d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer,
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

## **53\_2024 - SPL - Rapport de gestion du conseil d'administration 2023**

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (2351 au 31 décembre 2023),
- Un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- Et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste "autres réserves", porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils des dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2678 certificats en 2023 contre 1120 en 2022 et 1500 en 2021).

Après examen, le conseil municipal est invité à bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L1524-5 et L1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver par 15 voix POUR, le rapport de gestion du conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

#### **54\_2024 - Achat d'une parcelle boisée cadastrée section BC n°165**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de l'office notarial BELLINI de Granges-Aumontzey faisant part à la commune de LE THOLY de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section BC n°165 d'une surface de 9660 m<sup>2</sup> par Madame Claudine MARTIN pour un montant de 2500 €.

La vente de ladite parcelle a été notifiée à la commune dans le cadre de la purge du droit de préemption prévu à l'article L331-22 du code forestier.

Cette parcelle est située à côté de la forêt communale et est intéressante pour le patrimoine forestier de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc de préempter cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 15 voix POUR :

- D'acquérir cette parcelle cadastrée section BC n°165 d'une superficie de 9660 m<sup>2</sup> pour un montant de 2500 €
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le budget de la Forêt.

## 55\_2024 - Signature d'une convention avec le Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de l'école du Centre, deux classes sont, pendant la période des travaux, transférées dans les locaux du collège.

Une convention doit être établie par le Département des Vosges, et signée par le collège et la Commune.

Cette convention établit les règles de fonctionnement du fait de l'occupation des locaux,

- Période : du 01/09/2024 jusqu'à la fin des travaux
- Paiement des dépenses d'énergie et de fluides : forfait de 300 € pour la période d'occupation
- Entretien des deux classes par un agent communal : les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 6h00 à 7h45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention avec le Département et le collège,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 56\_2024 - Prise en charge chauffage locataire école du centre pendant travaux

La Commune réalise des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité à l'école du Centre, bâtiment abritant également deux logements actuellement occupés.

Dans le cadre des travaux de remplacement du système de chauffage, des radiateurs d'appoint électrique ont été installés dans les deux appartements. Des compteurs individuels ont été apposés sur chaque radiateurs et Monsieur le Maire propose la prise en charge des factures d'électricité émanant de ces consommations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de prendre en charge les frais de chauffage des deux locataires (Madame Muriel JACQUOT et Madame Isabelle ROZOY) pendant la période des travaux sur le système de chauffage et l'installation de la nouvelle chaudière.

### Questions diverses

#### Anicet JACQUEMIN

Démission de Eric PECHE. Monsieur PECHE a fait part de sa démission du conseil municipal ainsi que de sa délégation par courrier pour raison professionnelle. Madame Claude GOETZINGER de poser la question : qui est en charge maintenant de la commission Forêt ? La question sera posée à la prochaine réunion de conseil du mois d'octobre.

Ventes en forêt : s'élèvent cette année à 84 000 €. Gros enjeux sur la forêt. En revanche, il n'y a pas d'affouage cette année.

Site internet de la CCGHV : beaucoup d'informations sont faites sur ce site. Toutes les actions et animations y sont recensées.

Ramassage des produits amiantés par la CCGHV : le 4 octobre 2024. Il suffit de prendre rendez-vous auprès de la communauté de communes pour que celle-ci vienne enlever les éléments chez les particuliers.

Terrain de foot : il est officiellement homologué suite aux transformations faites (facture de plus de 13 000 €). Les joueurs sont maintenant en sécurité.

Rapport d'activité 2023 de la CCGHV : envoyé à tous par Sébastien FREMIOT

Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau de la CCHGV : le rapport sera à valider à la prochaine réunion de conseil municipal.

Déchets ménagers : toujours autant d'incivilité, des déchets déposés près des containers mais n'ayant rien à faire à cet endroit (matelas, sommier...). Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de s'autoriser à intervenir auprès des personnes ne respectant pas la nature des dépôts pour leur signaler qu'ils doivent se rendre à la déchetterie. Une campagne est lancée par la CCGHV sur la collecte et le traitement des déchets.



Associations : remerciements à tous les acteurs des diverses associations locales, aux bénévoles pour leurs activités ludiques. Le marché bio a rencontré un franc succès notamment grâce à ses animations. Il y a de la vie au Tholy dues aux personnes qui s'investissent.

### **Céline DUVAL**

Culture : l'été a été bien rempli. Les pièces de théâtre en plein air attirent de plus en plus de spectateurs. Remerciements à Claude GOETZINGER pour l'accueil fait à une représentation. Les troupes sont très satisfaites de l'accueil et du public et viennent avec un grand plaisir.

Exposition photos : s'est très bien passée. Beaucoup de visiteurs pendant le weekend, un peu moins la semaine. Un seul regret, une faible participation des enfants malgré le thème facile.

Exposition des artistes locaux : a eu lieu à la MMA fin juillet, début août et dernière semaine du mois d'août. A attiré du monde mais la galerie des arches de la MMA sera mise en valeur pour avoir plus de visiteurs encore. Système de fléchage peut-être à mettre en place.

Groupe de travail commission culture : organisation de la cérémonie des 80 ans de la libération de LE THOLY. Une communication du programme des trois jours (15, 16 et 17 novembre 2024) sera faite prochainement. Gros travail : photos, textes, expositions, conférences, diffusion de témoignages, cérémonie religieuse et officielle. Il y aura un besoin de mains pour le service lors des cérémonies et le bon déroulé de ces trois jours.

Communication : le bulletin trimestriel sera distribué la deuxième semaine d'octobre. Il sera encore une fois riche en informations notamment avec un article sur les différentes équipes UNSS et leurs parcours gagnants. Mise en avant des jeunes qui réussissent.

Cérémonie : six jeunes ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat, ont été mis à l'honneur par la municipalité le 14 septembre 2024.

CCAS : le repas est en cours de préparation. Il aura lieu le 6 octobre prochain. 120 personnes sont inscrites. Une surprise musicale est programmée. Quasiment autant de personnes ont optés pour le colis. Sur la commune, 255 personnes ont plus de 73 ans.

Distribution des brioches en soutien à l'ADAPEI : le CCAS a décidé de soutenir l'ADAPEI et participe à la distribution des brioches le 19 octobre 2024 le matin entre 8h et 12h. Les personnes désirant y participer sont les bienvenues.

### **Sébastien FREMIOT**

Accueil des estivants : se déroule de mi-juillet à mi-août avec une présentation du Tholy, de ses environs et de ses activités. Une trentaine de personnes est présente à chaque accueil en plus des autochtones. Cérémonie appréciée, de même que le village.

La carrière : un point est dressé sur l'extraction de 65 000 tonnes à fin août représentant un montant d'environ 126 000 €. Il a été budgété 160 000 € pour l'exercice. Ce montant sera atteint en fin d'année malgré une production de 10% en moins par rapport aux autres années.

### **Jacques GRIVEL**

Programme voirie 2024 : les goudrons sur certains tronçons de routes seront réalisés semaine prochaine.

Cabinet orthophoniste : la réception de la première tranche aura lieu le 4 octobre 2024.

Chantier école du Centre : des difficultés techniques apparaissent au fur et à mesure de l'avancée du chantier ce qui est courant dans la restructuration d'ancien bâtiment.

Arbres tombés : les équipes du service technique ont été mobilisé à plusieurs reprises pour enlever des arbres tombés à divers endroits de la commune lors des vents forts de ces derniers jours.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur MASSOTTE Adrien  
Secrétaire de séance

Monsieur JACQUEMIN Anicet,  
Maire